



**ALLIANCE NATIONALE DES CONSOMMATEURS ET DE L'ENVIRONNEMENT
(ANCE-TOGO)**

Résidence SITTO, Adido-Adin, Rue N°10, Immeuble 203, 08 BP: 80.925, Lomé-TOGO,
Tel: +228-251-34-15 ; Fax: +228- 251-35-76
Email: info@ancetogo.org / URL: www.ancetogo.org

COMMUNIQUE DE PRESSE : 16 Avril 2010

Pour diffusion immédiate

L'ANCE demande à l'Assemblée nationale d'adopter en toute urgence le projet de loi portant réglementation de la production et commercialisation du tabac au Togo

L'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE) demande en ce jour à l'Assemblée Nationale d'adopter en toute urgence la loi portant réglementation de la production et commercialisation du tabac au Togo. Ce projet de loi a été adopté en Conseil des Ministres le 16 Avril 2008, révisé pour le mettre à jour avec les directives d'application de la Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT) avec l'appui technique et financier de Campaign for Tobacco Free-Kids (CTFK) en Juillet 2009 et transféré à l'Assemblée nationale pour adoption.

L'ANCE qui est un réseau national de 26 organisations membres affiliées et plus de 411 individus au Togo estime qu'il est incompréhensible et absurde que l'Assemblée nationale traîne à voter cette loi malgré les conséquences dévastatrices causées par le tabagisme au Togo.

Mr Ebeh Kodjo Fabrice, Directeur Exécutif de l'ANCE a déclaré que « ***Nous sommes profondément déçus par la lenteur extrême dans le processus d'adoption de cette loi par l'Assemblée nationale et cette situation est très déplorable*** ».

Le tabagisme est l'une des causes majeures de décès dans le monde. Selon le Rapport de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) 2008, le tabac tue plus de 5 millions de personnes chaque année et plus de ¾ de ces décès ont lieu dans les pays à revenu faible ou intermédiaire.

Au Togo, le tabagisme tue des centaines de personnes chaque année. En effet, selon une enquête transversale réalisée en 1989 par le Ministère de la Santé du Togo dans les collèges de Lomé, 25,3% des 2688 enquêtés sont des fumeurs. L'âge de la première expérience est de 11 ans chez les garçons et de 14 ans chez les filles. En 2001, une enquête de prévalence du tabagisme menée chez les jeunes de 10 à 25 ans en milieu urbain à Lomé dans le district III a révélé que sur 1650 enquêtés, 419 sont des fumeurs dont 2,2% des fumeurs avaient la première expérience dès l'âge de 9 ans.

Selon une enquête globale sur le tabagisme des jeunes réalisée en 2002, 24,2% des élèves enquêtés ont déjà fumé des cigarettes (garçons:31,8%; filles 10,00%).

Selon une autre étude réalisée en 2006, le tabac a tué 7.2% des hommes enquêtés et 2.3% des femmes enquêtées à la suite d'un cancer de la trachée, des poumons, des bronches et 17.2% et 6.2% respectivement des hommes et des femmes suite à un cancer des lèvres, de la cavité buccale et du pharynx. Parmi les reporters, la proportion des fumeurs actifs a été de 25% (9,9% de fumeurs quotidiens et 15,1% de fumeurs occasionnels) ; 18% ont été des ex-fumeurs. L'âge moyen des fumeurs et ex-fumeurs lors de l'initiation de l'intoxication tabagique était de 17,09 ans (extrêmes : 6 et 30 ans). Près de la moitié (47,8%) des fumeurs et ex fumeurs. De manière globale, on estime que la prévalence du tabagisme est de 31,3% au Togo ce qui montre l'ampleur du tabagisme dans notre pays.

En outre, le trafic illicite du tabac ruine l'économie nationale et compromet tout effort de développement. D'après une étude, entre 2003 et 2007, le trafic illicite de la cigarette a fait perdre à l'Etat togolais un montant d'au moins cinq milliards deux cent soixante dix sept millions quatre vingt quatorze mille huit cent quatre vingt quatre francs CFA (5 277 094 884 FCFA). Cette somme est partie enrichir les comptes des trafiquants et des délinquants.

Le Togo a signé de la CCLAT le 16 Mai 2004 et l'a ratifié le 15 Novembre 2005. En outre, le Togo s'est engagé à intégrer dans son droit interne les directives d'application de cette Convention. Le projet de loi qui traîne sur la table de l'Assemblée nationale depuis deux ans a intégré les dispositions pertinentes de la CCLAT, à savoir :

- ✓ les dispositions sur l'article 5.3 relatif à la protection des politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, de l'influence des intérêts commerciaux et autres de l'industrie du tabac ;
- ✓ les dispositions sur l'article 6 relatif aux mesures financières et fiscales visant à réduire la demande de tabac notamment à l'augmentation des taxes sur le tabac ;
- ✓ les dispositions de l'article 8 relatif à la protection contre l'exposition à la fumée du tabac ;
- ✓ les dispositions de l'article 11 relatif à l'emballage et l'étiquetage des produits du tabac ;
- ✓ les dispositions de l'article 13 relatif à la publicité sur le tabac, la promotion et le parrainage ;
- ✓ les dispositions de l'article 14 relatif à la dépendance à l'égard du tabac et du sevrage tabagique ;
- ✓ les dispositions de l'article 15 relatif au commerce illicite des produits du tabac ;
- ✓ les dispositions de l'article 16 relatif à l'interdiction de vente de cigarettes aux mineurs et par les mineurs.

L'ANCE estime que si ce projet de loi est adopté, on pourra efficacement lutter contre le tabagisme au Togo et par conséquent, réduire le nombre de décès prématuré lié au tabac et promouvoir le développement durable de notre cher pays.

En outre, l'ANCE dénonce la rencontre qui a lieu il y a deux semaines entre 5 représentants de British American Tobacco (BAT) assistés de leurs avocats avec les membres de la commission en charge de l'étude du projet de loi à l'Assemblée nationale. Au cours de cette audience secrète, l'industrie aurait estimé que « le projet de loi était trop rigide et ne leur permettrait pas de faire leur commerce, ce qui serait une atteinte aux règles du commerce international ».

L'ANCE dénonce cette grave ingérence de l'industrie du tabac dans les affaires d'un Etat souverain. L'article 5.3 de la CCLAT demande aux gouvernements de protéger les politiques de santé publique de toute ingérence de l'industrie du tabac. En outre, les directives internationales adoptées pour interpréter cet article énoncent que :

- Les Parties ne devraient avoir d'interaction avec l'industrie du tabac que lorsque cela est nécessaire et en se limitant strictement à ce qui est nécessaire pour leur permettre de réglementer efficacement l'industrie du tabac et les produits du tabac (Recommandation 2.1) ;
- Lorsque les interactions avec l'industrie du tabac sont nécessaires, les Parties devraient veiller à ce qu'elles aient lieu dans la transparence. Dans toute la mesure du possible, les interactions doivent avoir lieu en public, par exemple dans le cadre d'auditions publiques, d'avis publics ou en divulguant au public la documentation relative à ces interactions (Recommandation 2.2).

L'ANCE a indiqué que des poursuites pénales seront engagées contre toute personne qui se serait rendu coupable de corruption ou de toute fraude dont le but serait de compromettre l'adoption du projet de loi nationale antitabac.

Pour plus d'information :

ANCE est une ONG de développement durable au Togo (www.smokefree-togo.org) membre de l'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (www.atca-africa.org) et de l'Alliance pour la Convention-Cadre (www.fctc.org) ;

La Convention-Cadre de l'OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT) est un traité global de 168 parties couvrant 86.44% de la population mondiale adoptée par la communauté internationale sous l'égide de l'OMS en 2003 <http://whqlibdoc.who.int/publications/2003/9242591017.pdf>;

La directive pour l'application de l'article 5.3 de la CCLAT a été adoptée en Novembre 2008 par la Conférence des Parties (CdP) http://www.who.int/fctc/guidelines/article_5_3_fr.pdf

Pour tous renseignements, s'adresser à :

Ebeh Kodjo Fabrice: +228-251-34-16, ebeh@ancetogo.org
Lawson Anne-Marie : +228-251-34-15, lawson@ancetogo.org

Publication

Presses écrites : (TOGO PRESSE, Agence Togolaise de Presse (ATOP))

Télévisions : (Télévision Togolaise, Télévision LCF, TV7)

Radios : (Radio Lomé, Radio Zéphyr, Radio Victoire, Radio JVA)